

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité  
de l'Institut Teccart**

Juin 2024



Québec, le 11 juillet 2024

Madame Monique Bergeron  
Directrice générale  
Institut Teccart  
3030, rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W 1G2

**Objet : Suivi aux rapports d'évaluation de l'efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés et d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Madame la Directrice générale,

En mars 2014, à la suite de l'opération d'évaluation de l'efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés, puis en novembre 2019, dans le cadre du premier cycle d'audit de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, la Commission a recommandé à l'Institut Teccart :

- de s'assurer que l'évaluation de l'atteinte des objectifs repose sur des données suffisantes et de réaliser une analyse approfondie et rigoureuse lui permettant de porter un regard critique en vue de fonder son jugement quant aux actions à prendre pour assurer l'efficacité de son plan ;
- de se doter de mécanismes pour veiller de manière systématique à la mise en œuvre et au suivi des résultats de son plan de réussite.

En octobre 2020, un entretien a eu lieu entre la Direction de l'Institut et la présidence de la Commission afin de revoir les modalités de suivi pour ces deux recommandations. Depuis, des rappels annuels ont été effectués afin de porter à l'attention de l'Institut les échéances dépassées et lui offrir du soutien, au besoin. En l'absence de suivis, la Commission a communiqué de nouveau avec l'Institut le 10 mars et le 11 avril 2022, à la suite de quoi, en juin de la même année, elle l'informait que l'ultime échéance pour effectuer ses suivis avait été fixée au 29 août 2022.

Au regard de la première recommandation, l'Institut n'a pas transmis de suivi. La Commission estime donc qu'il ne s'est pas acquitté de son obligation de lui

témoigner de l'amélioration continue de la qualité de sa planification liée à la réussite.

Au regard de la seconde recommandation, l'Institut a transmis un suivi le 1<sup>er</sup> avril 2024, soit après l'échéance convenue. Lors de sa réunion du 19 juin 2024, la Commission l'a tout de même examiné. Dans ce suivi, l'Institut a remis une lettre explicative ainsi qu'un *Plan de mise en œuvre et de suivi* de son *Plan de réussite 2018-2023*. Dans ce *Plan de mise en œuvre et de suivi*, l'Institut établit des indicateurs, des responsables et un calendrier relatifs à la mise en œuvre de ce qu'il nomme des mécanismes d'évaluation et qui visent à soutenir la réalisation du plan de réussite. La démonstration de l'Institut ne témoigne toutefois pas de la mise en œuvre de ces mécanismes et ne permet pas de comprendre comment ils sont appliqués. Ceux-ci ne constituent d'ailleurs pas de véritables mécanismes au sens entendu par la Commission, c'est-à-dire des processus au caractère obligatoire et orientant. Ils forment plutôt un ensemble de moyens, d'outils et d'actions. Au surplus, l'Institut n'indique pas clairement de quelle manière les mécanismes mentionnés ou le *Plan de mise en œuvre et de suivi* contribuent à la détermination et à la prise en charge des améliorations à apporter. Il fait plutôt état des points forts et des points à améliorer relatifs aux moyens, aux outils et aux actions. Pour toutes ces raisons, la recommandation est maintenue.

Enfin, à l'égard de ces deux recommandations qui sont toujours actives, la Commission rappelle à l'Institut l'importance d'effectuer la prise en charge des points à améliorer dans les meilleurs délais. La visite d'audit de l'hiver 2026 sera l'occasion pour la Commission d'apprécier ces améliorations et l'efficacité des mécanismes mis en œuvre et, pour l'Institut Teccart, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Julie Gagné.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. : M. Jean-Robert Quevillon, directeur des études